

## **Les règles d'élaboration, de conservation et de mise à disposition du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) sont révisées**



Pour l'entrée en vigueur de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail au 31 mars prochain, un nouveau décret d'application (n°2022-295 du 18/03/2022), publié le 20 mars, précise les modalités d'élaboration, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce texte supprime notamment l'obligation de mise à jour annuelle du DUERP dans les entreprises de moins de 11 salariés.

En outre, les employeurs n'auront à mettre à disposition des salariés et anciens salariés que les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.

Le décret détermine également les modalités de prise en charge, par les Opco, des formations en santé, sécurité et conditions de travail des élus du CSE.

**Pour plus de précisions, rendez-vous dans votre espace « MEMBRES »**

\*\*\*\*\*